

AD23015AT



**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PORTANT**

Restriction de la Circulation

**sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D44, D44E1, D40, D48, D50, D49, D58, D341, D60E1 et D60
hors agglomération**

MANIFESTATION

**67ème édition des 4 jours de dunkerque - 4ème étape Maubeuge/Achicourt
19 mai 2023**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 23/12/2022, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Vu la demande 08/03/2023, par laquelle Comité d'organisation des 4 jours de Dunkerque, fait connaître le déroulement de la manifestation de 67ème édition des 4 jours de dunkerque - 4ème étape Maubeuge/Achicourt, le 19 mai 2023 à 14H30,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D44, D44E1, D40, D48, D50, D49, D58, D341, D60E1 et D60, hors agglomération, il convient de prendre des mesures pour réglementer l'usage exclusif temporaire de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de ACQ, AGNY, ARLEUX-EN-GOHELLE, BELLONNE, CAMBLAIN-L-ABBE, DAINVILLE, DUISANS, FARBUS, IZEL-LES-EQUERCHIN, MAROEUIL, MONT-SAINT-ELOI, NEUVILLE-SAINT-VAAST, NEUVIREUIL, NOYELLES-SOUS-BELLONNE, OPPY, THELUS, VITRY-EN-ARTOIS et WILLERVAL,

Considérant l'information préalable faite auprès de Mesdames, Messieurs le commissaire de Police d'ARRAS, et Commandants des brigades de gendarmerie de AUBIGNY-EN-ARTOIS, BEAUMETZ-LES-LOGES, VIMY et VITRY-EN-ARTOIS,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D44 du PR 0+0 au PR 0+655 du PR 1+250 au PR 1+950, D44E1 du PR 7+570 au PR 10+115, D40 du PR 11+250 au PR 14+340, D48 du PR 2+30 au PR 3+860 du PR 0+460 au PR 0+700, D50 du PR 5+280 au PR 6+490 du PR 2+550 au PR 3+520 du PR 0+0 au PR 0+690, D49 du PR 4+245 au PR 4+680 du PR 6+900 au PR 7+900 du PR 9+440 au PR 13+570 du PR 15+300 au PR 15+740, D58 du PR 0+700 au PR 1+893, D341 du PR 7+475 au PR 10+325, D60E1 du PR 24+0 au PR 24+55 et D60 du PR 18+560 au PR 18+977 du PR 19+480 au PR 20+300 du PR 21+70 au PR 21+450 du PR 4+-610 au PR 4+-14, hors agglomération, sur le territoire des communes de ACQ, AGNY, ARLEUX-EN-GOHELLE, BELLONNE, CAMBLAIN-L-ABBE, DAINVILLE, DUISANS, FARBUS, IZEL-LES-EQUERCHIN, MAROEUIL, MONT-SAINT-ELOI, NEUVILLE-SAINT-VAAST, NEUVIREUIL, NOYELLES-SOUS-BELLONNE, OPPY, THELUS, VITRY-EN-ARTOIS et WILLERVAL, le 19 mai 2023 de 14H30 à 16H30, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 :

a) Sur les sections hors agglomérations reprises ci-dessus, la circulation sur les voies empruntées par les "4 jours de Dunkerque" est interdite à tous les véhicules autres que ceux munis de l'insigne officiel de l'organisation :

- depuis 30 minutes en contre-sens de la course avant l'horaire officiel de passage du premier coureur
- depuis 15 minutes dans les deux sens avant l'horaire officiel de passage du premier coureur
- jusqu'à 15 minutes après le passage du véhicule « fin de course » de la gendarmerie nationale.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, le franchissement des voies pourra être autorisé durant la période d'interdiction par les agents des services chargés de la surveillance de la circulation, et effectué sous leur contrôle.

Les véhicules dont les conducteurs justifieront d'une urgence particulière (activité médicale, services publics et notamment les véhicules de lutte contre l'incendie, transports de denrées périssables) pourront être autorisés à emprunter les voies interdites, sous réserve d'être accompagnés d'une escorte motorisée de la police ou de la gendarmerie.

b) Le stationnement des véhicules est strictement interdit sur l'ensemble du parcours.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

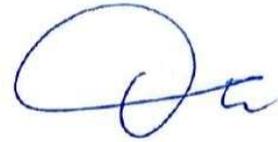
ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Sous-Préfet de Béthune,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Arras,
Le 10 mai 2023
Pour le Président du Conseil
départemental

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'V. Thellier', written over a faint circular stamp.

Signé électroniquement par
Vincent THELLIER
LE CHEF DE SERVICE EXPLOITATION
ET SECURITE ROUTIERE